

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS
A. COUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

UN MÉTIER

Les hommes de 1848 avaient une conception très nette du droit et du devoir de chaque citoyen en ce qui concerne le travail. Ils avaient compris que la dignité individuelle et le bonheur collectif dépendent de l'activité de tous les membres de la Société, appliqués à produire chacun selon son talent. Aussi souhaitaient-ils que tout enfant apprît aussitôt que possible un métier.

Et comme les métiers par excellence sont les métiers manuels, la génération suivante vit des fils de grands avocats, d'illustres médecins, d'écrivains de talent, apprendre à se servir de la lime ou du rabot, de la pioche ou de la machine.

Si les idées de ces hommes avaient rencontré plus de faveur, malgré leur exagération parfois ridicule, nous ne nous trouverions pas aujourd'hui en face d'une société où pullulent les fonctionnaires, gens sans métier déterminé, aptes aujourd'hui à faire des statistiques, demain à juger et après-demain, s'il le faut, à légiférer.

La spécialisation des aptitudes manque un peu partout dans le monde politique, administratif, bureaucratique en un mot. Qu'arriverait-il si demain une révolution sociale, un bouleversement économique venait détruire les grands bureaux, les grandes administrations, les grandes « usines à fonctionnaires » qui abondent en Europe et en particulier en France? Que de misères en habit noir!

Et dans cet état social que nous déplorons, combien d'énergies perdues, d'existences consumées sans profit réel pour la Société, par suite de l'incapacité foncière de la multitude d'employés qui sont comme les « bonnes à tout faire », un poids mort dont la vie collective est surchargée! Quelle économie de temps ne réaliserions-nous pas avec des fonctionnaires ayant des talents, avec des citoyens ayant un métier déterminé?

Sans doute, il ne faudrait pas que chacun se spécialisât au point de ne pouvoir plus faire autre chose que ce qu'on lui a enseigné dans sa jeunesse. Mais encore faudrait-il qu'il fût apte spécialement à quelque chose. C'est pourquoi on ne peut qu'applaudir aux tentatives si intéressantes d'organisation de l'enseignement professionnel dans les différentes écoles et hors des écoles, sous le patronage d'associations philanthropiques.

Que chaque citoyen apprenne un métier, manuel ou autre; il sera d'autant plus indépendant et d'autant plus capable de coopérer à la prospérité générale.

GEORGES LOIRÉ.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 18 décembre 1900 (matin)

M. Cochery, préside.

La Chambre continue la discussion du budget du ministère des finances.

M. Viviani se plaint de ce que les ouvriers employés dans les manufactures de l'Etat sont empêchés de jouir des franchises syndicales accordées par les lois.

M. Caillaux répond qu'il a toujours respecté ces franchises.

M. Devèze demande que les ouvriers et ouvrières des manufactures de l'Etat aient droit

à une retraite proportionnelle au bout de 20 ans de services.

M. Caillaux répond que si l'on accepte cet amendement il en résulterait que les ouvriers des autres manufactures seraient en droit d'avoir une retraite.

Après observations de M. Jourde, et malgré le ministre, la motion Devèze est acceptée par 229 voix contre 227.

La Chambre aborde le budget de la marine. MM. Ferrero, d'Agoult, Le Moign présentent quelques observations, puis la séance est levée.

Séance de l'après-midi.

M. Deschanel préside.

La Chambre revient à l'amnistie.

M. Massabiau présente un amendement qui n'est que la reproduction du paragraphe premier de l'amendement Vazeille.

La Chambre refuse de le prendre en considération par 360 voix contre 31.

On passe au paragraphe 3 de l'article premier du projet d'amnistie.

En voici le texte :

« Amnistie pleine et entière est accordée pour les faits antérieurs au 22 septembre 1900, 1° à tous les délits de presse, réunion d'associations, ainsi qu'aux délits de contraventions prévus et punis par les lois des 12 décembre 1893, 28 juillet 1895, 17 juillet 1889, et le titre 4 du décret du 2 février 1852 et de la loi du 2 février 1893. »

M. Sembat demande que l'amnistie soit accordée aux condamnés de l'affaire de l'église Saint-Joseph.

Cet amendement est adopté par 298 voix contre 205.

Le paragraphe visant les insoumis et les déserteurs est voté.

M. Andrieu propose d'étendre la faveur accordée aux soutiens de familles, à tous les insoumis et déserteurs dont les familles seraient nécessiteuses.

M. le ministre de la guerre combat cet amendement qui est repoussé par 275 voix contre 239.

Le ministre promet de larges mesures de clémence pour le 1^{er} janvier.

Le paragraphe de l'article premier relatif aux condamnés militaires est voté.

M. Dejeante propose l'amnistie en faveur des faillis ayant payé leurs dettes. Cet amendement est repoussé.

L'abbé Lemire demande que l'amnistie soit appliquée aux suppressions de traitements des prêtres : après explications du président du Conseil, l'abbé Lemire retire son amendement.

M. Lasies parle au sujet de la dépêche Panizzardi, dont un calque est authentique d'après M. Delcassé.

M. Delcassé répond que le calque est authentique, mais le document est faux.

L'incident est clos.

L'ensemble de l'article premier de la loi sur l'amnistie est adopté par 378 voix contre 35.

Sur le chapitre 2, M. Roche demande l'amnistie pour les condamnés de la Haute-Cour; il fait l'éloge de Habert, de Déroutède, « l'orgueil de la France et de la République. »

M. Ch. Bernard demande que l'amnistie soit étendue à tous les crimes et délits relatifs à l'affaire du Panama. Cet amendement est repoussé à mains levées.

M. Bernard dépose une demande de scrutin, qui est repoussée par 535 voix contre 3.

Il est 9 heures : on demande le renvoi à jeudi : combattu par la commission, la séance est reprise à 11 heures.

L'article 2 de la loi sur l'amnistie est discuté.

MM. Berteaux et Perillier proposent d'exclure de l'amnistie les associations congréganistes qui ne se sont pas soumises aux lois.

Cet amendement est adopté par 333 voix contre 165.

L'ensemble de la loi est voté par 165 voix contre 2.

Et la séance est levée à 2 h. 10 du matin.

Sénat

Séance du 18 décembre 1900

Le Sénat continue la deuxième lecture du projet relatif à la santé publique.

Une demande d'ajournement de M. Treille combattue par M. Berthelot est repoussée.

M. Treille soutient alors un nouvel amendement, tendant à restreindre aux communes, où la population agglomérée atteint au moins

le chiffre de 2,000 habitants, l'obligation que le projet impose aux maires d'édicter un règlement sanitaire local.

Cet amendement, encore appuyé par deux droitiers, MM. le marquis de Carné et Pichon, est combattu, au contraire, par MM. Labbé, Cornil, rapporteur, et Brouardel, commissaire du gouvernement.

L'amendement est finalement repoussé, et la suite de la discussion renvoyée à une prochaine séance.

Le président propose, d'accord avec le ministre des finances, de mettre à l'ordre du jour de jeudi la loi sur les boissons.

Toutefois, pour laisser à la commission des finances le temps de donner son avis sur ce projet, on décide de fixer le débat à vendredi seulement.

Puis, la séance est levée.

LA CENSURE DE M. LASIES

La séance de nuit de la Chambre s'est terminée sur un scandale soulevé par M. Lasies. Ce dernier s'est livré contre le chef du gouvernement à des injures qu'il était impossible de tolérer. La majorité républicaine a prononcé la censure contre ce député.

M. Lasies a prononcé, on le sait, les paroles suivantes :

« Tout le monde sait que M. Waldeck-Rousseau doit toute sa fortune à la famille Dreyfus! »

Le Figaro fait remarquer que ces paroles reposaient, d'ailleurs, sur une erreur, qu'il est à peine utile de relever.

Le président du conseil, alors qu'il plaidait au palais, était l'avocat, non point de la famille du capitaine Dreyfus qu'il ne connaissait pas, mais de la famille Dreyfus-Gonzalès, qui n'a aucun lien de parenté avec l'autre et n'appartient même pas à la même religion qu'elle.

EN CHINE

Reprise des affaires

Les importations locales reprennent quelque peu à la suite de la nouvelle qu'une maison de banque aurait reçu de Li-Hung-Chang un télégramme, disant que la paix était virtuellement assurée maintenant.

Le tao-tai a fait connaître aux consuls étrangers que la cour avait définitivement décidé de ne pas revenir à Pékin avant la conclusion de la paix.

On signale de nouveaux troubles à Ningpo. Des troupes chinoises y ont été envoyées pour rétablir l'ordre.

L'ancien trésorier provincial du Ho-Nan, Tching-Sing, qui est l'auteur de provocations et est connu comme xénophobe, prendra demain possession de son poste de gouverneur de Hou-Pé.

Le droit de prise

Dans le but d'éviter les inconvénients pouvant résulter de l'exercice du droit de prise, le gouvernement a décidé que tous les objets appartenant soit au gouvernement chinois, soit aux particuliers, et autres que le matériel et l'approvisionnement de guerre, dont nos troupes se seraient emparées, seront restitués au gouvernement chinois.

C'est dans ce but qu'il a fait arrêter, à leur arrivée en France, les caisses et les colis dont la presse a parlé ces jours derniers.

Au Transvaal

Atrocités anglaises

Une dépêche de Kimberley annonce qu'une enquête a été ouverte au sujet de l'exécution de plusieurs noirs par les soldats

anglais chargés de la garde des mines de diamants. Ces noirs s'étaient engagés comme ouvriers pour une certaine période et avaient tenté de s'échapper. Les gardes militaires ont tiré sur eux pour les empêcher de fuir; ils en ont tué deux et blessé plusieurs autres.

L'enquête s'est terminée par un non-lieu.

ACTUALITÉS

Les facéties judiciaires où le joyeux Courteline met en délicate posture la loi, les juges et l'autorité semblent des grossissements voulus, des caricatures préméditées de la réalité. On dirait des preuves par l'absurde. Hélas! pas si absurde, la logique de scène de Courteline. Tous les jours les tribunaux dépassent en fantaisie l'invention des auteurs.

L'enquête s'est terminée par un non-lieu.

Voici ce que le tribunal correctionnel de Bagnères-de-Bigorre a jugé — d'après la Gazette des Tribunaux :

« Le fait par un chasseur, muni d'un permis de chasse, de prendre la fuite à l'aspect des gendarmes constitue le délit d'outrages par gestes » s'il résulte des circonstances de la cause que le chasseur a voulu, par sa fuite, faire courir inutilement les gendarmes. »

Les faits établissent que ce résultat n'a rien d'excessif ni de tendantieux. Deux individus chassent ensemble sur le territoire de la commune d'Avezac-Prat. Les gendarmes apparaissent, les chasseurs se mettent à fuir. L'un se perd dans la campagne; l'autre est rattrapé, mais il exhibe un permis de chasse parfaitement en règle au nez des gendarmes ébahis. Il est traîné devant les tribunaux et condamné en vertu des considérants suivants :

« Attendu que le prévenu, rejoint par les gendarmes après un parcours de sept cents mètres environ, leur exhiba le permis de chasse dont il était muni; que, sur la remarque que lui firent alors les gendarmes que s'il avait fui à leur aspect, étant muni d'un permis de chasse régulier, c'était ou pour se moquer d'eux, ou pour faciliter la fuite de son camarade, qui, lui, ne devait pas avoir de permis de chasse régulier, le prévenu leur répondit d'un air moqueur qu'il était libre de courir à la vue des gendarmes si cela lui plaisait. »

« Que ces faits constituent le délit d'outrages par gestes à des agents dépositaires de la force publique dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions :

« Par ces motifs.

« Déclare X... atteint et convaincu d'avoir, à Avezac-Prat, le 20 septembre 1900, outragé par gestes les gendarmes Caritan-Estève et Germa dans l'exercice de leurs fonctions ; »

« Et, lui faisant application des articles 224 et 463 du Code Pénal, le condamne à 5 francs d'amende. »

La Gazette des Tribunaux ajoute gravement : « La décision qui précède ne saurait être acceptée sans réserves; elle semble rigoureuse. » Plutôt. En effet, comme le fait remarquer la Gazette, le prévenu n'a pas été impertinent, pui qu'on n'a relevé que l'outrage par gestes. Mais alors, quels gestes?...

Celui de jouer des jambes, apparemment. C'est désormais un geste tenu à l'œil par MM. les gendarmes. Il est classé parmi les outrages, il est révolutionnaire en soi. Ce n'est pas un beau geste, dirait M. Laurent Tailhade qui est précisément de Bagnères-de-Bigorre.

Seulement, si la course à la vue d'un gendarme — tiens, c'est toujours plus prudent! — devient at-ten-ta-toire, alors il faut faire le procès au cadavre de Nadaud, l'auteur des Deux Gendarmes, et envoyer au baignoire Courteline. Qui sait, si l'on consultait Pandore...

P. B.

INFORMATIONS

Mort d'un député

On annonce la mort de M. Delon Soubeyran, député de la première circonscription de Nîmes.

M. Delon Soubeyran siégeait au groupe radical-socialiste.

Il était né en 1837.

Commission de l'armée

La commission de l'armée a décidé que le nombre des retraites proportionnelles serait déterminé chaque année dans la loi de finances. Elle s'est prononcée de nouveau en faveur de l'incorporation du principe de ces retraites dans le budget de 1901 et a donné mission à son président d'insister dans ce sens auprès de la commission du budget. Elle a décidé de mettre à l'ordre du jour de sa prochaine séance la discussion des propositions de loi sur la suppression des périodes de treize jours et sur les obligations militaires des jeunes gens dispensés de deux années de service en vertu de l'article 23 de la loi de 1889 avec lesquels il s'agirait d'assurer le recrutement de nos officiers de réserve.

Procès de presse

La neuvième chambre correctionnelle de la Seine vient de statuer sur les poursuites en diffamation intentées par M. Rolland, ancien président de la chambre de commerce de Bruxelles, contre l'*Intransigeant*. Le gérant de l'*Intransigeant* et M. Cloutier, rédacteur, ont été condamnés à 2,000 fr. d'amende chacun ; M. Possien, rédacteur, à 1,000 fr. d'amende, et tous les trois solidairement à 10,000 fr. de dommages-intérêts et aux frais de cinq insertions dans divers journaux au choix du plaignant. L'insertion dans l'*Intransigeant* a été, en outre, ordonnée.

Les Drame de l'Alcool

Un drame où l'alcoolisme doit avoir tenu le plus grand rôle, s'est déroulé lundi au numéro 86 de la rue Montorgueil, à Paris. La loge de cet immeuble, située au fond d'un long couloir sombre, dans une petite cour à droite, était tenue depuis trois mois par M^{me} Louis Rojot, âgée de cinquante-et-un ans, femme divorcée, qui vivait maritalement avec un nommé Henri Bourdillot, quarante-six ans, ouvrier horloger. Tous deux ne travaillaient guère, on les voyait souvent chez les marchands de vins, et ils passaient pour être alcooliques.

Ces jours derniers, M^{me} Rojot avait été, pour ces diverses raisons, congédiée par le propriétaire.

Hier, comme on s'étonnait de ne point l'avoir vue, et que, d'autre part, la porte de la loge était fermée, un voisin grimpa jusqu'à la petite lucarne qui leur servait de fenêtre et pénétra dans l'intérieur.

Un spectacle macabre s'offrit alors à sa vue : M. Bourdillot et la femme Rojot étaient couchés tous deux dans le lit ; lui, simplement vêtu de sa chemise, les yeux hagards, divagant ; elle, toute habillée, la tempe droite trouée par deux coups de revolver. Le commissaire de police du quartier fit transporter la femme Rojot à l'Hôtel-Dieu, où elle succomba en arrivant.

— Comment ! s'écria Bourdillot à la vue du magistrat, vous n'avez pas reçu chez vous une lettre annonçant que nous allions nous suicider tous deux ?

On se demande si c'est l'horloger qui a « suicidé » la femme dans l'intention de mourir ensuite à ses côtés, ou bien si c'est M^{me} Rojot qui s'est logée deux balles dans la tête.

Personne, en effet, n'a perçu les détonations.

En attendant l'éclaircissement de cette affaire, le commissaire de police a gardé Bourdillot à la disposition de la justice.

Un Crime

Un crime épouvantable s'est produit mardi matin en plein arsenal de Toulon, pendant le travail, et y a produit une vive émotion parmi le laborieux personnel de la marine. Un ouvrier des forges et chantiers de la Seyne, détaché au port militaire pour les travaux de montage du nouveau cuirassé le *Montcalm*, nommé Fély Simoncelli, ayant eu une querelle avec un de ses camarades, également détaché des forges de la Seyne, se précipita sur lui et, armé d'un rasoir, lui a tranché la gorge en sectionnant épouvantablement l'artère carotide. La victime nom-

mée Gérome Mariani, âgé de 35 ans, s'affaissa, baignée dans son sang, la tête presque détachée du tronc. L'assassin après avoir jeté son arme dans un radoub essaya de s'enfuir. Poursuivi par les camarades du malheureux Mariani, qui organisèrent une véritable chasse à l'homme, Simoncelli se réfugia à bord du croiseur porte-torpille *la Foudre*, où les hommes le suivirent.

Le commandant du navire détacha vers lui quatre hommes qui, malgré ses menaces furieuses, l'empoignèrent aussitôt et le mirent en lieu sûr. Dans la soirée, l'assassin a été conduit à la prison maritime. C'est un Corse, âgé de 40 ans, qui a déjà été condamné à cinq ans de prison pour tentative de meurtre. Dans un premier interrogatoire, il a dit qu'il avait voulu se venger de Mariani parce que celui-ci lui avait reproché son casier judiciaire.

La victime laisse une veuve et quatre enfants, dont l'aîné est âgé seulement de 9 ans.

Enfant meurtrier

Un drame s'est déroulé lundi soir, à Ajaccio, rue Fesch, à la sortie des classes du collège.

Pierre Costa, âgé de 10 ans, et Andréi, âgé de 12 ans, avaient eu une discussion pendant la classe au sujet de deux plumes qu'Andréi réclamait à Costa. Celui-ci refusa de les donner. A la sortie, Andréi se précipita sur Costa, qui s'appretait à se défendre, quand Andréi lui porta à la poitrine un violent coup de couteau, puis prit la fuite.

Costa, grièvement blessé, fut transporté à une pharmacie où il rendit le dernier soupir. Le poumon gauche avait été traversé et le cœur atteint.

Le jeune meurtrier, arrêté dans la soirée, a été interné dans la maison d'arrêt.

Brûlés vifs

Mardi matin, avant le jour, à six heures, boulevard de Versailles, à Saint-Cloud, un affreux accident s'est produit dans un petit pavillon habité par les époux Pêcheloché et leur fille Mathilde, âgée de dix-huit ans, employée de magasin, boulevard Sébastopol, à Paris.

M. Pêcheloché, maître jardinier, âgé de cinquante-sept ans, sa femme étant souffrante, venait de se lever, et avant de partir à son travail se rendit dans la cuisine où il voulait préparer pour sa fille et pour lui le petit déjeuner.

S'apercevant que le fourneau à essence était vide, Pêcheloché voulut le garnir et commit l'imprudence de se trop rapprocher d'une bougie allumée.

Soudain, une violente détonation se fit entendre, et le bidon contenant l'essence éclata entre les mains du malheureux qui fut horriblement brûlé au bras, au visage et à la poitrine. Le liquide enflammé se répandit sur le parquet.

Aux cris poussés par la victime et au bruit de l'explosion, M^{me} Pêcheloché accourut et, sans réflexion, voyant le danger courir par son père, elle s'élança vers lui sans prendre garde au liquide brûlant à terre.

Ayant voulu enjamber les flammes, le feu prit à ses jupons et à ses vêtements. En un clin d'œil l'infortunée jeune fille fut à son tour affreusement brûlée au bas-ventre et aux jambes.

Vu l'heure matinale, malgré les cris poussés par les deux victimes et par M^{me} Pêcheloché qui s'était enfin levée, les secours furent lents à venir. Quand les voisins arrivèrent, il n'était plus temps. Tout le bas du corps de M^{lle} Pêcheloché ne formait plus qu'une plaie ; elle est morte pendant qu'un docteur, mandé en hâte, lui prodiguait ses soins.

Son père est dans un état alarmant. On craint pour la raison de M^{me} Pêcheloché, devenue presque folle de douleur.

En tête des nouvelles promotions dans la légion d'honneur, une des plus applaudies est celle de M. Chauchard comme grand officier. M. Chauchard n'est pas seulement en effet le grand collectionneur, c'est encore le grand philanthrope et avant tout le fondateur et le principal propriétaire des Grands Magasins du Louvre qui sont une des gloires de Paris. Voilà un éclatant démenti donné aux calomnieux patentés, qui, depuis quelques temps ont voulu faire croire à la ruine du Louvre.

Le Conseil de l'ordre de la légion d'honneur ne prend pas ceux dont la maison est en mauvaises affaires pour en faire de grands officiers.

CHRONIQUE LOCALE

Vote de nos députés

Sur l'ensemble de l'amendement Vazeille à l'article premier de la proposition de loi, relative à l'amnistie, les voix de nos députés se sont réparties comme suit :

Contre, M. Vival.

Abstenu, M. Lachièze.

M. Rey, absent par congé.

Dans le vote de lundi sur l'amendement Vazeilles, sur le deuxième paragraphe duquel le président du Conseil a posé la question de confiance, repoussé par 319 voix contre 75, voici quel a été le vote de nos députés :

MM. Vival et Lachièze, pour ;

M. Rey, absent, par congé.

Crédit agricole

On nous prie d'insérer la note suivante :

Un vent bienfaisant semble vouloir souffler sur les agriculteurs du département du Lot si cruellement éprouvés depuis plusieurs années.

Il serait en effet question de créer dans notre département une banque agricole sous la dénomination de « Crédit Agricole des Syndicats du Lot », ayant pour but de venir en aide aux cultivateurs honnêtes et laborieux en facilitant et même en garantissant les opérations concernant l'industrie agricole.

Nous applaudissons de tout cœur à cette idée généreuse et nous souhaitons que les promoteurs trouvent un utile concours parmi tous ceux qui s'intéressent au relèvement de notre agriculture.

Nous aurons certainement à entretenir de nouveau nos lecteurs de cette œuvre qui a rendu de si éminents services aux agriculteurs des départements voisins.

CAHORS

L'ÉLECTION SÉNATORIALE

L'*Officiel* publie aujourd'hui la convocation des électeurs sénatoriaux à l'effet d'élire un sénateur en remplacement de M. Delport, et celle des conseillers municipaux à l'effet d'élire les délégués sénatoriaux.

Ainsi que nous l'avons annoncé dans notre numéro du 11 décembre, la date de l'élection des délégués est fixée au 30 décembre ; l'élection sénatoriale aura lieu le 3 février.

Procédés bonapartistes

Sous ce titre « Procédés bonapartistes », la *Petite Gironde*, publiée ce matin un entre-filet de protestation contre la décision prise par le Comité du Cercle Républicain, relativement à la publication de la liste des membres du cercle.

En ce qui nous concerne, nous ne défendrons pas la mesure prise par nos amis dans l'assemblée générale du cercle. Mais nous trouvons extraordinaire qu'aujourd'hui la *Petite Gironde* s'indigne contre cette publication des membres du cercle, alors qu'il y a 3 ans, quand Rousset trônait, les rédacteurs du journal bordelais protestaient, péroraient dans les couloirs de la préfecture contre les fonctionnaires membres du cercle. On se souvient, en effet, que par ordre de Rousset, ces derniers se retirèrent.... attendant.. de nouveaux jours, peut-être plus doux !

Ces « Procédés de bonapartistes ! » qui les a employés ou les emploie le mieux ?

Dot Henry Giffard

Par arrêté du président du conseil, une dot Henry Giffard, s'élevant à 500 francs a été attribuée à Marguerite Gibrat, pupille, de l'assistance du département du Lot.

Académie de médecine

Dans sa séance du mardi 18 décembre, l'Académie de médecine a décerné un rappel de médaille d'argent à M. le docteur Clary, pour son travail sur « l'Hygiène de l'Enfance ».

M. le docteur Clary reçoit la haute récompense bien due au zèle, au dévouement qu'il apporte dans tout ce qui touche au si important service de l'Assistance publique. Nous l'en félicitons.

Subvention

M. le ministre de l'instruction publique

vient d'accorder une subvention de 100 fr. à l'Orphéon de Cahors.

Société des Etudes du Lot

Le Bureau et le Comité de la Société des Etudes du Lot sont ainsi constitués pour l'année 1901 :

Présidents semestriels : M. A. Combes et M. Greil.

Secrétaire général : M. L. Esquieu.

Secrétaire des séances : M. l'abbé Viguié.

Secrétaire archiviste : M. Girma.

Trésorier : M. Paulin Calvet.

Conseil d'administration : Les membres du bureau, MM. de Maynard, Rouquet.

Commission du Bulletin : Les membres du bureau, MM. Delpérier, Depeyre, le chanoine Gary, Carbonnel, Combarieu.

A l'issue de la séance du lundi 10 décembre, les membres présents ont décidé d'organiser un banquet qui aura lieu le 10 janvier 1901.

MM. les Sociétaires sont priés de s'inscrire chez M. Girma.

Veloce-Sport Cadurcien

Les membres du Veloce-Sport Cadurcien, réunis en assemblée générale pour procéder au renouvellement de leur bureau (année 1901) ont élu :

Président : M. Lacaze.

Vice-président : M. le D^r Darquier.

Trésorier : M. Dissès.

Secrétaire : M. Aladel.

Capitaine de route : M. Lestandi.

Lieutenant : M. Arnaudet Louis.

Conseil d'administration : MM. Filhol Péfourque, Bouzerand Jules, Delord Bruel, Basouge.

Aviron Cadurcien

Les membres de l'Aviron Cadurcien sont priés d'assister à la réunion ordinaire qui aura lieu le vendredi 21 décembre 1900, à 8 h 1/2, au siège de la Société (Café Tivoli).

Ordre du jour :

Renouvellement du bureau ;

Compte-rendu du trésorier ;

Questions diverses.

Postes et télégraphes

M. Paul Couderc, facteur rural à Cahors, est nommé brigadier facteur à Mende.

Section du Club Alpin du Lot

Nous recevons de M. le docteur Cayla une longue correspondance relative à la grande réunion annuelle de la Section du Club Alpin du Lot, qui a eu lieu à Alvernac le 27 septembre.

A notre grand regret le manque de place dans nos colonnes nous empêche de publier cette intéressante correspondance.

Disons toutefois que la Section du Lot est en très bonne voie et en pleine ère de prospérité.

Experts des Tabacs

Sont nommés experts des tabacs pour la récolte de 1900 :

Experts titulaires :

MM.

- Cayla, maire de Saint-Géry.
- Bessat, maire de Crayssac.
- Bary, propriétaire à Luzech.
- Jordanet, propriétaire à Labastide-du-Vert.
- Sers, propriétaire à Douelle.
- Capmas, maire de Lagardelle.
- Garrigues, maire de Flaugnac.
- Courdès, maire de Lentillac.
- Ausset, maire de Montbrun.
- Couderc, propriétaire à Cénevières.
- Gasc, maire de Gréalou.
- Châtain, maire de Lherm.
- Devès, propriétaire à Saint-Médard (Catus).
- Lalo, propriétaire à Cras.
- Fauvel, propriétaire à Lanzaç.
- Matet, propriétaire à Gindou.
- Bénays, adjoint au maire de Montcuq.
- Costes, propriétaire à Salviac.
- Girma, maire d'Arcambal.

Experts suppléants

MM.

- Sirven, propriétaire à L'Hospitalet.
- Rouges, id. à Cajarc.
- Moles, id. à Larnagol.
- Gouygou, id. à Strenquels.
- Delpy, id. à Souillac.

Voir à la 4^e page le tableau de la livraison des tabacs de la récolte de 1900.

Les maladies des vins

(Résumé de la Causerie faite par M. Cahier, le 15 décembre 1900)

Si l'on fait l'analyse d'un vin au moment du décuage et ensuite à diverses époques, les résultats trouvés sont différents. Les éléments du vin agissent les uns sur les autres sous l'action, le vin s'affine et vieillit. Mais il arrive parfois que le vin, au lieu de s'améliorer, s'altère sous l'action de causes diverses, de microbes spéciaux.

Les altérations que peut subir le vin sont de deux sortes :

1° Les maladies contagieuses provoquées par des microbes qui se multiplient dans le vin : la fleur, l'aigre ou piqué, l'amertume, la tourne, la graisse, la mannite ;
2° Des altérations dues à l'introduction accidentelle dans le vin de substances étrangères qui en modifient le goût et même la constitution ; tels la casse, le goût de soufre, le goût de moisi, de pourri, etc.

Les microbes du vin n'agissent pas tous de la même manière. Les uns, ceux de la fleur et de l'aigre ne peuvent vivre qu'à l'air à la surface du vin. Ils altèrent fréquemment les barriques en vidange et les cuves mal soignées ; ils sont faciles à combattre. Pour cela ouiller souvent les barriques avec du vin ou du gaz carbonique afin d'isoler complètement le vin du contact immédiat de l'air. Le champignon de la fleur forme à la surface du vin des plaques blanchâtres, il décompose lentement l'alcool en gaz carbonique et en eau, ce qui rend le vin plat et éventé. Le mycoderme du vinaigre qui cause l'aigre fait sur le vin un voile jaune-verdâtre qui oxyde l'alcool du vin et le transforme en acide acétique ou vinaigre.

D'autres ferments, au contraire, peuvent se développer au milieu même du vin à l'abri de l'air ; ce sont ceux qui font les vins amers, tournés, gras, mannités. Ces microbes vivent isolés, ils ont la forme de courts bâtonnets, 2 à 5 millièmes de millimètre, ou se groupent en chapelets ou en longs filaments.

L'amertume est surtout la maladie des vins en bouteilles. Le microbe de cette maladie s'attaque plus spécialement aux substances azotées du vin, comme le tannin et à la glycérine qu'il transforme en acides citrique et butyrique. Le vin devient amer, se trouble et une partie de sa matière colorante se dépose.

Dans la tourne et la pousse, l'acidité du vin disparaît peu à peu, l'acide tartrique, le tartre des barriques se transforme en gaz carbonique et en acides lactique et acétique. La matière colorante se dépose en flocons bruns ; le vin mange sa lie, il prend l'aspect de bouillon de châtaignes.

La graisse, maladie spéciale aux vins blancs, rend le vin huileux. Le microbe de forme ronde, sphérique, se développe rapidement ; il épaissit le vin et transforme le tannin en une matière grasseuse, qui rend le vin filant.

La mannite, maladie des vins des pays chauds et des cuves dont la température s'élève au-dessus de 35° est due à un ferment spécial qui transforme le sucre du raisin en mannite, autre substance sucrée qui ne peut fermenter en alcool. Il y a perte d'alcool et le vin prend en même temps le goût d'aigre. La maladie continue dans les barriques.

La casse est caractérisée par la modification de la matière colorante qui, suivant le degré du mal, devient bleue ou brune. On a alors la casse bleue ou la casse brune. Cette altération est due à l'action d'une substance chimique, l'oxydose, qui se trouve en petite quantité dans la pulpe du raisin, et sécrétée en plus grande proportion par le champignon de la pourriture grise du raisin. L'oxydose fixe l'oxygène de l'air sur la matière colorante et la précipite surtout dans les raisins qui manquent d'acidité.

On évite l'amertume, la tourne, la graisse, la mannite et la casse en apportant beaucoup de soins et de propreté à la fermentation du vin, en souffrant abondamment les barriques à chaque remplissage et surtout en chauffant le vin jusqu'à la température de 70° si l'on possède un pasteurisateur.

Le goût de soufre est dû à un soufrage des barriques trop abondant.

Le goût de moisi est communiqué au vin par les moisissures qui se développent sur les barriques vides mal entretenues. Ces moisissures sécrètent des huiles essentielles, odorantes qui se dissolvent dans le vin. On peut atténuer le goût de moisi en agitant le vin avec de l'huile d'olive fraîche de goût. L'huile dissout les essences des moisissures et en débarrasse le vin.

Le goût d'œufs pourris est celui qui prend parfois le vin qui provient de la fermentation de raisins soufrés trop tardivement.

Cour d'assises

Audience du 18 décembre

Affaire Bonnal. — INCENDIE VOLONTAIRE ET VOLS QUALIFIÉS

(Suite)

Le défilé des témoins terminé, M. Lagarde, substitut, prononce un réquisitoire, dans lequel il établit fortement les charges qui pèsent sur Bonnal. Il demande au jury une condamnation, mais ne s'oppose pas aux circonstances atténuantes.

M^e de Valon présente la défense de Bonnal. L'honorable avocat détruit l'argumentation de M. Lagarde et demande au jury un verdict négatif en faveur de l'accusé.

Après dix minutes de délibération, le jury rentre en séance, rapportant un verdict négatif.

En conséquence, la Cour prononce l'acquiescement de Bonnal.

Audience du 19 décembre

Affaire Manieu. — VOLS QUALIFIÉS

Hier a été jugé le nommé Manieu, inculpé de divers vols commis à Albas et à Prayssac.

Affaire banale et sans importance, qui attire très peu de public au palais : aussi est-elle vite expédiée.

A 11 heures, l'audience est ouverte. M. Caillaud, juge suppléant, occupe le siège du ministère public.

M^e Bousquet est au banc de la défense. Le jury constitué, lecture de l'acte d'accusation est donnée :

ACTE D'ACCUSATION

Le 15 novembre 1900, vers 3 heures et demie du soir, la femme Delfour, domiciliée à Lasserre, commune de Prayssac, rentrait chez elle, lorsqu'elle surprit un malfaiteur qui sortait du grenier de sa maison, en passant par une lucarne, située à 2 mètres 50 de hauteur. Aux cris poussés par cette femme, cet inconnu prit la fuite, mais des voisins accoururent, et, après une course à travers champs, finirent par l'arrêter.

C'était le nommé Manieu Simon qui, fouillé immédiatement, fut trouvé porteur de divers objets dont il venait de s'emparer : un portemonnaie, une somme de dix francs dix centimes, neuf mouchoirs et une paire de souliers. L'accusé dut reconnaître qu'il s'était introduit dans cette habitation, à l'aide d'escalade, et qu'il avait volé les objets trouvés en sa possession. Il a renouvelé ces aveux au cours de l'information.

Au moment de son arrestation, Manieu était également nanti d'une montre en argent, marquée extérieurement, de l'initiale J. Il a été établi que cette montre était le produit d'une soustraction frauduleuse commise au préjudice d'un sieur Jean Jany, domestique à Albas, et que l'accusé était l'auteur de ce vol.

Le 2 novembre dernier, un malfaiteur s'était introduit dans l'écurie où couchait ce domestique et avait pris, dans sa malle, cette montre et 21 francs. La porte de la grange était fermée par un loquet intérieur que l'on soulevait au moyen d'une tige de fer que l'on dissimulait ensuite dans une excavation. L'accusé s'est servi, pour ouvrir, d'un instrument qui n'a pas été retrouvé.

Manieu nie être l'auteur de ce second vol, mais sa culpabilité est démontrée avec la dernière évidence. Il a été vu à Albas dans la journée du crime, et a même demandé si Jany était chez lui. La victime a formellement reconnu sa montre, et les allégations de l'accusé, pour justifier de la possession légitime de cet objet, ont été reconnues mensongères.

Les antécédents de Manieu ne sont point favorables, il a déjà subi une condamnation pour vol.

En conséquence, le nommé Manieu Simon-Faustin est accusé d'avoir :

1° Sur le territoire de la commune d'Albas, le 2 novembre 1900, et en tout cas depuis moins de 10 ans, soustrait frauduleusement une montre en argent et une somme de 21 fr. au préjudice du sieur Jany Jean, et ce à l'aide de fausses clefs dans un édifice.

2° Sur le territoire de la commune de Prayssac, le 15 novembre 1900, et en tout cas depuis moins de 10 ans, soustrait frauduleusement un portemonnaie, une somme de 10 francs dix centimes, une paire de souliers, un album et des mouchoirs au préjudice des époux Delfour, et ce avec escalade dans un édifice.

La lecture de l'acte d'accusation terminée, il est procédé à l'interrogatoire de l'accusé.

Manieu est âgé de 29 ans ; il avoue être l'auteur des vols au préjudice des époux Delfour, de Prayssac, mais il nie énergiquement avoir commis les vols au préjudice du sieur Jany.

Manieu a déjà subi une condamnation pour vol prononcée par le conseil de guerre de Constantine.

Sept témoins sont entendus. M. Caillaud, ministère public, prononce un vigoureux réquisitoire.

M^e Bousquet présente la défense de Manieu ; il réclame l'indulgence du jury.

Après 20 minutes de délibération, le jury rapporte un verdict négatif en ce qui concerne les vols commis à Albas, mais affirmatif en ce qui concerne les vols commis à Prayssac ; il est muet sur les circonstances atténuantes.

En conséquence, la Cour condamne Manieu à 2 ans de prison.

Présidence de M. Lurguie, président du Tribunal Civil de Cahors, assisté de MM. Fieuzal et Fournier, juges.

Affaire Demeurs. — FAUX ET USAGE DE FAUX.

L'affaire Manieu terminée, hier à trois heures, la cour procède à la formation du nouveau jury qui doit siéger dans l'affaire Demeurs.

Demeurs est accusé de faux et usage de faux, pour ce crime il a déjà été traduit devant la cour d'assises du Lot-et-Garonne, et condamné à 3 ans de prison. Par suite d'un vice de forme, la condamnation fut annulée par la cour de Cassation et le procès renvoyé devant la cour d'assises du Lot.

Le siège du ministère public est occupé par M. Chaigne.

Au banc de la défense est assis M^e Bouyssou du barreau de Moissac.

Le jury constitué, M. Bonafous, greffier en chef donne lecture de l'acte d'accusation.

ACTE D'ACCUSATION

Le 22 février dernier, le sieur Blanchard, mouleur à Fumel, dénonçait au parquet de Villeneuve-sur-Lot, des faux commis à son préjudice par le nommé Demeurs Augustin. L'information a établi le bien fondé de cette plainte et démontré les faits suivants :

Demeurs faisait le commerce des truffes ; mais comme son crédit était très limité, il avait eu souvent recours aux bons offices du sieur Blanchard chez qui il logeait et prenait pension, et avec lequel il entretenait les meilleures relations. C'est ainsi que depuis le mois d'août 1897, Blanchard accepte, par complaisance, un grand nombre de lettres de change, qui furent négociées par l'accusé et retirées par lui de la circulation avant l'échéance.

Le 22 février 1899, le sieur Fresquet Louis, banquier à Montaignu, se rendait chez Blanchard et lui présentait quatre valeurs acceptées par lui et tirées par Demeurs. Elles s'élevaient à 2,100 ; 1,000,50 ; 1,050,25 et 2,400 francs.

Blanchard protesta immédiatement. Il affirmait n'avoir jamais accepté la valeur de 2,100 fr. Il ajouta que les trois autres avaient été également falsifiées en ce sens que la somme acceptée par lui et primitivement portée sur la traite avait été considérablement augmentée.

L'accusé, contrairement à toute vraisemblance et malgré les déclarations énergiques et répétées du plaignant, soutient que Blanchard avait bien accepté toutes ces valeurs et qu'il les avait acceptées en blanc, l'autorisant à y inscrire les sommes nécessaires pour balancer son compte chez le banquier.

Mais les expertises qui ont été ordonnées ne peuvent laisser aucun doute sur la culpabilité de Demeurs. Il en résulte que sur la traite de 2,100 francs la formule d'acceptation et la signature Blanchard sont l'œuvre d'un faussaire, et que sur les trois autres valeurs il y a eu addition de chiffres et de mots. La traite de 2,400 francs était d'abord de 400 francs seulement ; celle de 1,000 fr. 50 était de 60 fr. 50, et celle de 1.050 fr. 25 était de 50 fr. 25.

Demeurs n'a pas d'antécédents judiciaires, et les renseignements recueillis sur son compte ne sont pas mauvais.

La lecture de l'acte d'accusation terminée, l'accusé est interrogé.

Demeurs est âgé de 23 ans, il paraît très intelligent, du reste, il s'exprime et se défend fort bien. Il nie avoir fait les faux et prétend que Blanchard lui avait signé des papiers en blanc, le laissant libre de les remplir à sa guise selon ses besoins.

Sept témoins sont entendus.

M. Chaigne dans un excellent réquisitoire demande au jury de déclarer Demeurs coupable de faux. M^e Bouyssou dans une brillante plaidoirie réclame au contraire un verdict négatif en ce qui concerne l'usage de faux — seule question sur laquelle doit se prononcer le jury, — le verdict du jury du Lot-et-Garonne subsistant en entier quant au crime de faux.

Après 20 minutes de délibérations, le jury répond négativement aux questions de l'usage de faux qui lui sont posées : la Cour saisie simplement ainsi que nous l'avons dit plus haut, du verdict précédent du Lot-et-Garonne, condamne Demeurs à 3 ans de prison.

La session est close.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 18 au 20 décembre 1900

Naissances

Vertut Juliette, avenue de Toulouse, 19. Terrier Adrienne, rue Nationale, 27. Tardieu Jules-Gabriel, rue des Badernes, 10.

Décès

Laroumet Pétronille, Vve Soubrié, 77 ans, sans profession, à l'hospice. Redoulès Pierre, cultivateur, 81 ans, à Saint-Henri.

Musique du 7^{me} de ligne

PROGRAMME DU 23 DECEMBRE

Allegro Militaire, Schöder. Si J'étais Roi (Ouverture), Adam. La Vallée d'Ossau (Valse), Benoist. Les Noces de Figaro (Fantaisie), Mozart. Pour les Bambins (Polka), Fahrback.

De 3 heures à 4 heures (Allées Fénélon.)

Calendrier antialcoolique à effeuiller

C'est là un véritable instrument de propagande qui, comme l'almanach, peut rendre de grands services, en appelant chaque jour l'attention des familles sur le grave problème qui nous préoccupe et en leur fournissant des avis, des conseils utiles. Affiché dans une classe d'école, il peut d'autre part fournir au maître matière à dissertations, à causeries, à devoirs.

Ce calendrier est dû à l'initiative de Madame Legrain, présidente de l'Union des femmes pour la Tempérance.

En vente au bureau du Journal du Lot et chez M. Delsaud, libraire, rue de la Mairie, à Cahors.

Chemin de fer d'Orléans

FÊTE DE NOËL 1900 ET DU 1^{er} DÉ L'AN 1901

A l'occasion des Fêtes de Noël 1900 et du 1^{er} de l'An 1901, les Billets aller et retour à prix réduits, qui auront été délivrés aux conditions du tarif spécial G. V. n° 2, du samedi 22 décembre inclus au samedi 5 janvier inclus, seront valables pour le retour, jusqu'aux derniers trains du lundi 7 janvier.

Ces billets conserveront la durée de validité déterminée par ledit tarif lorsqu'elle expirera après le 7 janvier.

Arrondissement de Cahors

LALBENQUE. — Brûlé vif. — Mardi, à 11 heures du matin, la femme Vincent, de Balach Haut, commune de Lalbenque, devant se rendre au lavoir, alluma un bon feu près duquel elle plaça le berceau de son jeune enfant, âgé de 5 mois.

A son retour, quelle ne fut pas sa désolation ! Le berceau avait pris feu et l'enfant était complètement carbonisé.

Quelques flammèches du foyer avaient dû retomber sur le berceau et avaient causé ce grand malheur. Il serait peut-être plus exact d'en attribuer la véritable cause à l'imprudance de la mère.

Arrondissement de Gourdon

VAILLAC. — Dissolution du Conseil municipal. — Par décret, le Conseil municipal de Vaillac vient d'être dissous.

CARENAC. — Enseignement primaire. — Par arrêté préfectoral, M. Audubert, instituteur titulaire à Pomarède, est nommé instituteur titulaire à Carennac, en remplacement de M. Sireyziols, en congé.

BULLETIN FINANCIER

Le mouvement de baisse des mines Sud-africaines, s'est encore accentué, par répercussion, l'ensemble du marché est de plus en plus hésitant notamment celui de nos rentes et des fonds étrangers.

Le 3 % clôture à 101 fr. ; le 3 1/2 % à 102 fr. 65 et l'amortissable à 100 fr. 50.

Nous retrouvons la Banque de France à 3840 fr.

Les Sociétés de Crédit conservent leurs allures satisfaisantes ; Le Crédit Lyonnais à 1098 ; le Crédit Foncier, 635 et la Société Générale à 613 sont fermes sans changement.

Les Chemins français sont lourds. Le Lyon recule à 1775 ; le Midi à 1312 ; le Nord à 2294 et l'Orléans à 1665.

Le Suez à 3585 n'a pas varié. Parmi les fonds étrangers reculent l'Extérieure à 7025 ; l'Italien à 95,70 ; le Portugais à 24,92.

Le Turc D, s'inscrit à 23,45 ; la Banque Ottomane à 540.

Les fonds Russes n'ont donné lieu à aucune négociation à terme.

UN MONSIEUR offre gratuitement de faire connaître à tous ceux qui sont atteints d'une maladie de la peau, dartres, eczémas, boutons, démangeaisons, bronchites chroniques, maladies de la poitrine, de l'estomac et de la vessie, de rhumatismes, un moyen infailible de se guérir promptement, ainsi qu'il l'a été radicalement lui-même, après avoir souffert et essayé en vain tous les remèdes préconisés. Cette offre, dont on appréciera le but humanitaire, est la conséquence d'un vœu.

Ecrire par lettre ou carte-restante, à M. Vincent 8, place Victor-Hugo, à Grenoble, qui répondra gratis et franco par courrier et enverra les indications demandées.

LE SANG DES BOTZARIS

PAR NOEL GAULOIS

IV

LES ANXIÉTÉS DE MARCO BOTZARIS

Aoh ! que faut-il faire, Marcel ? Je veux voir Mavrocordato et Botzaris. Il faut que je leur dessille les yeux, que je leur montre cet homme tel qu'il est et qu'ils ne veulent pas le voir. Ils ne sauraient refuser de nous faire rendre nos amis.

— Le seigneur Marco est en haut... dit l'épicière.

— Merci, dame Marthe. Je vais lui parler. Marcel surprit le chef souliote se défendant avec peine contre les objurgations de Chryséis qui le suppliait d'éviter Bakolas.

— Cet homme est ton ennemi mortel ! On prétend qu'il a tué ton père. Ce doit être vrai. Sa haine poursuit tout ce qui porte ton nom. Même contre moi, impuissante, captive, il s'est acharné. A Janina, mes pires douleurs me sont venues de lui. Je ne le connaissais pas et je sentais qu'il assouvissait une rancune personnelle quand il s'ingéniait à me faire souffrir... Ce n'est pas pour servir la cause de nos frères qu'il est ici, c'est pour vous attirer dans

quelque piège, c'est pour te perdre ! Marco se demandait s'il ne se trompait pas ; si, croyant servir son pays, il ne concourait pas à sa perte en le poussant à une alliance contre laquelle s'élevaient toutes les voix avec une si frappante unanimité.

— J'ai engagé ma parole ! J'ai donné à Bakolas le baiser de paix et reçu ses promesses... Enfin il n'est plus temps de reculer, nos amis ont pris les armes, ils ont besoin de cet allié... Marcel entra. Il s'excusa de troubler un entretien où tout tiers devait être de trop et, arrivant droit au fait, expliqua quels motifs graves l'avaient fait passer sur l'indiscrétion d'une semblable démarche.

Déjà fortement ébranlé, Botzaris écoutait le jeune homme avec une ardente attention. Tous les sentiments qu'il avait jusqu'alors difficilement refoulés reprenaient en lui une nouvelle force. Machinalement il se frottait la main qui avait touché celle de l'assassin de son père, du fourbe qui le trahissait ou trahissait les Turcs.

Quand Marco eut achevé, Marco songea quelques instants et congédia le Français, sans lui faire connaître la résolution qu'il avait arrêtée.

Marcel le quittait assez désappointé. Il s'était maladroitement engagé et ne savait comment revenir sur ce qu'il avait déjà fait. Son amitié pour Wilhelm et Julio l'avait emporté et il se trouvait dans une situation qu'il n'était pas commode de dénouer. S'il rendait tout simplement la liberté à Bakolas, il avait un rôle ridicule, et au moment que les

chefs du parti hellénique n'étaient pas décidés à lui prêter appui, il n'avait guère d'autre solution à espérer.

Il tournait et retournait ses idées dans sa tête quand une voix bien connue frappa son oreille. D'abord il n'y voulut pas croire.

— Ach ! ach ! madame Marthe, c'est nous ! Nous voilà ! c'est bien nous ! Et ma Cyrobélie, Bladon, dous mes pouquins, ils sont bas berdus ! Et Marcel, herr Arthur ? Où est-il, ce varceur de Marcel ?

— Wilhelm ! et Julio ! Ah ! sapristi ! mes amis, que j'ai donc plaisir à vous voir et que vous arrivez à propos !

Sir Arthur avait remis son pistolet dans sa poche et sans mot dire s'était saisi de la main droite de Wilhelm, de la main gauche de Julio ; il en tenait ainsi une de chaque côté et comme s'il eût exécuté un exercice de force ou d'assouplissement, il les élevait ensemble jusqu'à ses épaules, puis d'une secousse brusque les rabattait le long de ses jambes maigres... Vingt ou trente fois, il avait ainsi manifesté son affection et sa joie quand Marcel empoigna à bras-le-corps Wilhelm qu'il entraîna dans une valse folle et ramena, vers Julio.

Prenez l'Italien et l'Allemand par les dcigts, comme s'il eût figuré dans un menuet avec des marquises du temps passé, il les conduisit devant Gogos, esquissa un passe-pied du tour le plus galant et rendu à son naturel gouaillieur :

— Seigneur Bakolas, je serais désolé d'abuser davantage de votre patience et de votre temps. Je ne vous retiens plus. Votre présence

est devenue inutile...

— Aoh ! yes ! Absolument inuutile.

L'Albanais, sans saluer, passa devant les quatre amis ; il s'arrêta en face de Marcel comme s'il voulait lui parler. Ses yeux s'injécèrent de sang, ses lèvres tremblèrent, mais il se détourna et gagna la rue.

— Qu'a-t-il donc fous ragarder gomme sa ? Wilhelm.

Oh ! C'est un bon ennemi que je me suis fait depuis que nous ne nous sommes vus.

Sir Arthur, qui était en veine de démonstrations, affirma par un vigoureux shake-hand, accompagné de hochements de tête significatifs, qu'il se solidariserait avec Marcel pour cette affaire et le contraignit à accepter le pistolet qui avait produit une si décisive impression sur Bakolas.

— Passons dans notre chambre, proposa Marcel, Wilhelm et Julio nous raconteront les péripéties de leur voyage forcé.

— Ya, opina Wilhelm. Nous allons fous ragonder... Matame Marthe, il fiendra les bersonnes nous temander. Fous nous préfiendrez, che fous prie.

— Vous pensez bien que je vous préviendrai. Doux Jésus ! Pourquoi ne vous préviendrais-je pas ?

Et comme Wilhelm, pas plus qu'elle, ne trouvait de motif raisonnable à une négligence de cette nature, il n'insista pas.

— Vous attendez des visites ? demanda Marcel.

— Courious... Tojors des quouestiones... (A suivre.)

LIVRAISON DES TABACS DE LA RÉCOLTE DE 1900

MAGASIN DE CAHORS

1^e Commission

2^e Commission

Table with 8 columns: Noms des Communes, Dates de la livraison, Noms des Communes, Dates de la livraison, Noms des Communes, Dates de la livraison, Noms des Communes, Dates de la livraison.

CONTROLE PRINCIPAL DE CAHORS

Table with 8 columns showing tobacco control for Cahors, listing communes and dates.

CONTROLE DE CULTURE DE CAJARC

Table with 8 columns showing tobacco control for Cajarc, listing communes and dates.

CONTROLE DE CULTURE DE CAHORS

Table with 8 columns showing tobacco control for Cahors, listing communes and dates.

MAGASIN DE SOUILLAC

Large table with 6 columns: Noms des communes, Dates de la livraison, Noms des communes, Dates de la livraison, Noms des communes, Dates de la livraison. Includes sections for Gourdon and Souillac.

ON DEMANDE UN ÉLÈVE EN PHOTOGRAPHIE PHOTOGRAPHIE D'ART J. VALDIGUIÉ

5, rue du Portail-Alban, 5, Cahors ADMIS A L'EXPOSITION DE 1900 MEMBRE DU CONGRÈS PHOTOGRAPHIQUE QUI A EU LIEU A PARIS EN JUILLET DERNIER

Bibliographie LE BON JOURNAL

LE JOURNAL DU LOT EST EN VENTE à Cahors

Chez M. HERBLIN, au kiosque de la place d'Armes. — M^{me} LAVAL, buraliste, boulevard Gambetta. — Mlle Euphrasie IMBERT, marchande de journaux, à côté de la Mairie. — Mlle MOLINIE, buraliste, rue de la Mairie. — M. MAURY, marchand de journaux, 16, rue Nationale.

Galeries Lyonnaises Bijouterie Horlogerie Joaillerie. Includes logo and text about jewelry and watches.

POUR FAIRE FORTUNE A LA BOURSE. Demandez le BULLETIN QUOTIDIEN de la Maison de Banque G. RIVOIRE, 13, Faub. Montmartre, Paris.